



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 Décembre 2023

Salle de la Mairie – AZILLANET – 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 26-10-2023

Approuvé à l'unanimité (09 Votants -09 Pour)

1/ Délibération N° 2023-32 : Décisions Modificatives.

Voté à la majorité (09 Votants - 09 Pour)

2/ Délibération N° 2023-33 : Tarifs eau & assainissement 2024.

Voté à l'unanimité (09 Votants - 09 Pour)

3/ Délibération N° 2023-34 : Communication distribution eau potable.

Voté à l'unanimité (09 Votants - 09 Pour)

4/ Délibération N° 2023-35 : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

Voté à l'unanimité (09 Votants - 09 Pour)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Le 05 Décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 28-11-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine, GALIBERT Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIN
Jean-Pierre, BENIT Michel.

ABSENTS EXCUSES : Mme SENDRAS Sandra, M VALENTI
Fabien

OBJET : Décisions modificatives

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M le Maire approuve les décisions modificatives et virement de crédit indiqués dans le tableau ci-après :

BUDGET GENERAL M57

1/ Reversement et restitution sur contribution –(dégrèvement sur fiscalité) Virement de crédit

Dépense Fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant
60	60628	-2 500,00 €
014	739118	+2 500,00 €

2/ Autres charges de gestion courante – Opération d'ordre (centimes TVA) – Virement de crédit

Dépense Fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant
60	60628	-2 ,00 €
65	6588	+2 ,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 05 Décembre 2023
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Le 05 Décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 28-11-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine, GALIBERT Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIN
Jean-Pierre, BENIT Michel.

ABSENTS EXCUSES : Mme SENDRAS Sandra, M VALENTI
Fabien

OBJET : TARIFS Eau & Assainissement 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de délibérer sur les tarifs de la consommation d'eau potable facturée aux abonnés pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :
DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2024 :

Abonnement Annuel Réseau Eau : 30,00 €
Redevance eau : 1,76 €/m³

Abonnement Annuel Réseau Assainissement : 21,00 €
Redevance assainissement : 0,83 €/m³

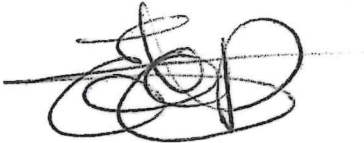
Redevance pour pollution : 0,28 €/m³
Redevance modernisation réseaux : 0,16 €/m³

Rebranchement d'un compteur après résiliation : 77,00 €

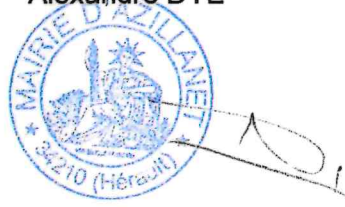
Les abonnés de compteur de jardin ou disposant d'une fosse septique sont exonérés de la redevance d'assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 05 Décembre 2023
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Le 05 Décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 28-11-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine, GALIBERT Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIN
Jean-Pierre, BENIT Michel.

ABSENTS EXCUSES : Mme SENDRAS Sandra, M VALENTI
Fabien

OBJET : : Communication distribution eau potable

Monsieur le Maire rappelle les difficultés relatives à l'approvisionnement en eau potable, rencontrées durant l'été 2023. En août 2023, les agents du SIAEP ont été contraints de procéder à des coupures afin de pallier le déficit des ressources de Payrolles et Cantausseil. Des distributions de bouteilles ont également été organisées par tanches.

A ce jour, le SIAEP n'est responsable que des parties production et adduction, il n'est donc pas en capacité légale de gérer la distribution qui incombe aux communes.

Or dans un contexte de sécheresse connu et persistant et dans un souci d'harmonisation de l'information destinée aux administrés, il serait judicieux que la gestion de la communication soit confiée au SIAEP. En effet, cette centralisation permettrait de délivrer les mêmes informations à tous de surcroît dans un délai restreint.

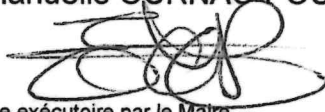
Il reste toutefois évident que les communes seront averties en amont de toutes annonces ou parutions et pourront continuer de diffuser les informations selon leurs moyens habituels.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :
DECIDE, à l'unanimité, de confier au SIAEP la gestion de la communication liée à la
distribution de l'eau potable.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

S'LO

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Azillanet, le 05 Décembre 2023

Le Maire,
Alexandre DYE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Le 05 Décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 28-11-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine, GALIBERT Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIN
Jean-Pierre, BENIT Michel.

ABSENTS EXCUSES : Mme SENDRAS Sandra, M VALENTI
Fabien

OBJET : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. La répartition est la suivante :

Budget Général : M57


Chapitre	BP 2023	25% Montant autorisé avant le vote du BP2024
20	2 596,00	649,00
21	365 966 ,00	91 491,50

Budget Eau & Assainissement : M49

Chapitre	BP 2023	25% Montant autorisé avant le vote du BP2024
20	8 000,00	2 000,00
21	162 392,00	40 598,00

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 05 Décembre 2023
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.